

N° 2022-247

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la Mairie sise Avenue Georges Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne des travaux de couverture de la salle polyvalente sise 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à compter du 11 juillet 2022 à 08h00 jusqu'au 31 août 2022,

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement entre la salle de sport et la salle polyvalente.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement est interdit entre la salle de sport et la salle polyvalente (face au Petit Théâtre) au 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Luc MONNET

Affiché le 08 juillet 2022

Désaffiché le.....

Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au circuit

